

ARRETE DE VOIRIE N° 15-2023
Réduction de la vitesse de circulation route de La Londe

Le Maire de la commune de Caumont,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de circulation, et de réduire la vitesse sur la route de La Londe, 4 ralentisseurs sont positionnés entre l'intersection de la route de La Londe et du chemin du haut du Buc jusqu'à l'intersection de la route de La Londe et de l'ancienne route d'Honfleur.

Considérant qu'une piste cyclable sera réalisée ultérieurement par la Communauté de Communes Roumois Seine, un rétrécissement de la largeur de circulation sera nécessaire au droit de l'entrée n°25,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse est réduite à 30km/h entre l'intersection de la route de La Londe et du chemin du haut du Buc jusqu'à l'intersection de la route de La Londe et de l'ancienne route d'Honfleur.

Article 2 : Au droit de l'entrée n°25, vu le rétrécissement de la largeur de la circulation, les véhicules arrivant de la RD 675 seront prioritaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire est mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : M. le Maire de la commune de CAUMONT, le commandant du groupement de Gendarmerie de Routot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUMONT, le 21 avril 2023

Le Maire,
Sylvain BONENFANT

Ampliation sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ROUTOT, SDIS,
Monsieur le président de la Communauté de Communes Roumois Seine, STM

